



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-059

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS

R75-2021-04-07-00009 - Arrêté n° LBM 09 du 7 avril 2021 portant intégration de biologistes au sein de la société SYNLAB Nouvelle-Aquitaine (7 pages) Page 3

R75-2021-03-31-00007 - Arrêté n° PUI PH02/2021 du 31 mars 2021 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale et le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Sport de Bordeaux Mérignac - 4 rue Georges Nègrevergne à MERIGNAC (33700) (3 pages) Page 11

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2021-04-14-00001 - Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt communale de BONNAC-LA-COTE (Haute-Vienne) (3 pages) Page 15

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2021-04-12-00001 - Arrêté du portant délégation de signature à M. Didier Ribeyrolle SGA du SGAMI SO du 20210412 (16 pages) Page 19

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-04-07-00009

Arrêté n° LBM 09 du 7 avril 2021 portant
intégration de biologistes au sein de la société
SYNLAB Nouvelle-Aquitaine



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté n° LBM 09 du 7 avril 2021

**portant intégration de biologistes au sein de la société SYNLAB
Nouvelle-Aquitaine**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU l'arrêté de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU l'arrêté n° 31 du 29 décembre 2020 portant fusion-absorption de la SELAS SYNLAB Aquitaine par la SELAS SYNLAB Bordeaux Atlantique, portant changement de dénomination sociale de la société SYNLAB Bordeaux Atlantique en SYNLAB Nouvelle-Aquitaine, portant intégration d'un biologiste au sein de la société SYNLAB Nouvelle-Aquitaine ;
- VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-036 ;

Considérant le courrier de la SELAS SYNLAB Nouvelle-Aquitaine en date du 11 février 2021, informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de l'intégration de Madame Mathilde HUMBERT et de Madame Edona KOPLIKU, nouveaux biologistes médicaux, non associés, en exercice au sein de la société ;

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Attestation d'inscription à l'Ordre National des Médecins en date du 5 février 2021 concernant Madame Mathilde HUMBERT,
- Convention d'exercice libéral entre Madame Mathilde HUMBERT et la société SYNLAB Nouvelle-Aquitaine,
- Attestation d'inscription à l'Ordre National des Médecins en date du 26 janvier 2021 concernant Madame Edona KOPLIKU,
- Convention d'exercice libéral entre Madame Edona KOPLIKU et la société SYNLAB Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé SYNLAB Nouvelle-Aquitaine, sous le numéro FINESS (catégorie 611) 33 003 453 9 en tant qu'entité juridique et dont le siège social est fixé au 2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290) est composé de trente-sept (37) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

ZONE NORD AQUITAINE

- 1) 157 Boulevard de la République à ANDERNOS LES BAINS (33510)
Numéro FINESS : 33 003 410 9
- 2) 7 boulevard Deganne à ARCACHON (33120)
Numéro FINESS : 33 004 537 8
- 3) 66 avenue de la Libération à ARES (33740)
Numéro FINESS : 33 003 401 8 (plateau technique)
- 4) 31 allée Ernest de Boissière à AUDENGE (33980)
Numéro FINESS 33 002 910 9
- 5) 60 boulevard Chanzy à 24100 BERGERAC (24100)
Numéro FINESS 24 001 539 6
- 6) 51 avenue de la Cote d'Argent à BIGANOS (33380)
Numéro FINESS 33 005 221 8
- 7) 2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290)
Numéro FINESS : 33 003 458 8 (établissement principal)
- 8) 48 cours Portal à BORDEAUX (33300)
Numéro FINESS 33 005 225 9
- 9) 2 rue Blanqui à BORDEAUX (33300)
Numéro FINESS : 33 005 141 8
- 10) 421 rue Pasteur à BORDEAUX (33200)
Numéro FINESS 33 005 211 9
- 11) 30 rue Saint Sernin à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 891 9
- 12) 14 place Amélie Raba Léon à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 513 9 (plateau technique)

- 13) 20 rue Armand Lamarque à BORDEAUX (33800)
Numéro FINESS 33 004 283 9 (plateau technique)
- 14) 1 Route de Saint Raphaël à CASTELNAU DE MEDOC (33480)
Numéro FINESS : 33 003 415 8
- 15) 1 place Turenne à 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE (33350)
Numéro FINESS 33 003 439 8 (plateau technique)
- 16) 38 rue Hubert Dubedout à 33150 CENON (33150)
Numéro FINESS 33 005 169 9
- 17) Centre Commercial Saint Géry à GRADIGNAN (33170)
Numéro FINESS : 33 004 542 8
- 18) 5 avenue de la Libération à LACANAU (33680)
Numéro FINESS : 33 003 405 9
- 19) 5 avenue de la Victoire à 33190 LA REOLE (33190)
Numéro FINESS 33 003 444 8
- 20) 91B avenue de Soulac à LE TAILLAN MEDOC (33320)
Numéro FINESS 33 002 915 8
- 21) 27 cours Tourny à 33500 LIBOURNE (33500)
Numéro FINESS 33 003 448 9 (plateau technique)
- 22) « Lande grand » - Route de Pauillac au PIAN MEDOC (33290)
Numéro FINESS : 33 003 467 9
- 23) 2 rue Georges Négrevergne à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 090 8 (plateau technique)
- 24) 9 avenue Jean Mazarick à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 532 9
- 25) 12 avenue Jean Moulin à 24700 MONTPON-MENESTEROL (24700)
Numéro FINESS 24 001 451 4
- 26) 6 route de Bordeaux à PAREMPUYRE (33290)
Numéro FINESS : 33 003 463 8
- 27) 73 avenue Jean Jaurès à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 004 085 8
- 28) 9 allée des tulipes, Bâtiment Suffren à PESSAC (33600)
Numéro FINESS 33 005 216 8
- 29) Espace Commercial Saint Médard Ouest
165 avenue du Général de Gaulle à SAINT MEDARD EN JALLES (33160)
Numéro FINESS 33 004 518 8
- 30) 41 rue Pacaris à TALENCE (33400)
Numéro FINESS 33 004 508 9
- 31) 106 cours Gambetta à TALENCE (33400)
Numéro FINESS 33 004 293 8
- 32) 17 place Aristide Briand à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS 33 004 288 8

ZONE EX-LIMOUSIN

- 33) 22 bis avenue Joseph Vachal à ARGENTAT (19400)
Numéro FINESS 19 001 193 2
- 34) 12 avenue Marcellin Berthelot à BRIVE (19100)
Numéro FINESS 19 001 191 6 (plateau technique)
- 35) 129 avenue Ribot à BRIVE (19100)
Numéro FINESS 19 001 192 4
- 36) 2 avenue du 18 juin à BRIVE (19100)
Numéro FINESS 19 001 209 6 (plateau technique)
- 37) rue du 9 juin 1944 à TULLE (19000)
Numéro FINESS 19 001 238 5 (plateau technique)

Article 2 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES SYNLAB Nouvelle-Aquitaine, inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé, sont désormais les suivants :

A – BIOLOGISTES MEDICAUX ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- **M. Mathieu ALBERT**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001517167 ;
- **M. Jacques AUGUET**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549335 ;
- **Mme Véronique BARRE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551844 ;
- **Mme Agnès BARREAU**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100042372 ;
- **M. Eric BERGER**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549491 ;
- **M. Alain BERTRAND**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de Gironde sous le numéro RPPS 1000849006 ;
- **M Julien BONDAZ**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100017952 ;
- **M. Antoine BUSSE**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100092344 ;
- **Mme Marie CAZALS**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100011823 ;
- **Mme Anne-Cécile CHARLET**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004140538 ;
- **Mme Stéphanie DIGEON**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004377031 ;
- **Mme Marie-Hélène FAULON-BELUD**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550820 ;

- **Mme Marie-Laure GACHET**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550028 ;
- **M. Marc GOFFART**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001119261 ;
- **M. Alexandre ISIDORE**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de Gironde sous le numéro RPPS 10002828472 ;
- **Mme Dominique JORDANA**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001534592 ;
- **M. Christian KERN**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de Corrèze sous le numéro RPPS 10003971586 ;
- **Mme Anne-Sophie KHOURY**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de Gironde sous le numéro RPPS 10100846012 ;
- **M. Denis LACAZE SAINT JEAN**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551455 ;
- **Mme Catherine LAFFERRIERE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001535284 ;
- **Mme Catherine LAUROUA**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551265 ;
- **M. Christophe LECOURTOIS**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de Corrèze, sous le numéro RPPS 10100243558 ;
- **M. Philippe MAFFRE**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551067 ;
- **M. Pascal MAROYE**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001579837 ;
- **Mme Paule MASSON**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001950277 ;
- **Mme. Delphine MERINO**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001677789 ;
- **M. Xavier MERLEN**, pharmacien biologiste, Président de la SELAS, inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001078632 ;
- **M. Florimond MOULONGUET**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10005182430 ;
- **M. Moussa N'DOYE**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002589850 ;
- **M. Jean-Charles PAGES**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848925 ;
- **Mme Camille PAVIOT**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10101382629 ;
- **M. Jean-François PERONNEAU**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001543361 ;

- **M. Alain PEUCHANT**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001530723 ;
- **M. Hervé PILLON**, pharmacien biologiste inscrit la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551463 ;
- **Mme Catherine PONTY-FERRAN**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854394 ;
- **M. Marc POUGET**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000 1372118 ;
- **Mme Emilie POUILLERIE-CLOART**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001108413 ;
- **Mme Agnès PREVOST**, pharmacien biologiste, Présidente de la SELAS, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587582 ;
- **Mme Murielle TIETARD**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004108121 ;
- **Mme Alice VILAIN-PARCE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G l'Ordre National des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100711299 ;
- **M. Thierry ZIEGLER**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003466884 ;

B - BIOLOGISTES MÉDICAUX NON ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- **Mme Catherine ARMENGOL**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10101108313 ;
- **Mme Eliane BALMELLE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004051024 ;
- **M. Guillaume DAUSSANGE**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100503415 ;
- **Mme Karine EYDIEUX-LAPORTE**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002917119 ;
- **Mme Estelle GADRET**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 101100356384 ;
- **Mme Mathilde HUMBERT**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10101793502 ;
- **Mme Edona KOPLIKU**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100966943 ;
- **Mme Anne-Marie LE FLOHIC**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001579779 ;
- **M. Gérard LE PROVOST**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003803979 ;
- **Mme Marie-Françoise MAROYE-MARTIN**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001577781 ;
- **Mme Marielle MEYER-CHAMPAY**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPP 10003460762 ;

- **Mme Marie-Pierre NGOC-PARIZANO**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001590875 ;
- **Mme Valérie SERVANT-LE CAM**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10001516615 ;
- **Mme Delphine TURPIN**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100839694 ;

Article 3 : l'arrêté n° 31 du 29 décembre 2020 portant fusion-absorption de la SELAS SYNLAB Aquitaine par la SELAS SYNLAB Bordeaux Atlantique, portant changement de dénomination sociale de la société SYNLAB Bordeaux Atlantique en SYNLAB Nouvelle-Aquitaine, portant intégration d'un biologiste au sein de la société SYNLAB Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la direction de la santé publique de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Gironde,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Corrèze,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze,
- Mme PREVOST biologiste coresponsable et Présidente de la SELAS SYNLAB Nouvelle-Aquitaine,
- M. Le Directeur Général du COFRAC.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurités sanitaires,


Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-31-00007

Arrêté n° PUI PH02/2021 du 31 mars 2021
autorisant la modification des éléments de
l'autorisation initiale et le renouvellement de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique du Sport de Bordeaux Mérignac - 4
rue Georges Nègrevergne à MERIGNAC (33700)

Arrêté n° PUI PH02/2021 du 31 mars 2021

***Autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale et le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Sport de Bordeaux Mérignac
4 rue Georges Nègrevergne à MERIGNAC (33700)***

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-03-09-001 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 10 février 2015 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique du sport Bordeaux-Mérignac et portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint Antoine de Padoue ;

VU la demande présentée par Madame Martine CADIVOIS, Directrice de la Clinique du Sport de Bordeaux-Mérignac sis 4 rue Nègrevergne à MERIGNAC (33700), déclarée complète le 25 septembre 2020, consistant d'une part à modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur dans le cadre de l'agrandissement de la zone de stockage (ajout d'une surface de 91 m²) et le déplacement du local des fluides médicaux, et d'autre part à renouveler l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;

VU l'avis en date du 8 février 2021 du Conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens transmis à l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le rapport d'enquête en date du 31 décembre 2020 et la conclusion définitive en date du 11 février 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, prenant en compte les recommandations issues de l'avis de la section H ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement en date du 18 janvier 2021, suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur (PUI) affectés aux missions générales de la PUI ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique du Sport de Bordeaux Mérignac située 4 rue Georges Nègrevergne à MERIGNAC (33700) et le renouvellement de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur (PUI) conformément à l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur, modifié par le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur.

Article 2 : La PUI de la Clinique du Sport de Bordeaux Mérignac dispose de locaux implantés au rez-de-chaussée d'un seul site géographique situé 4 rue Georges Nègrevergne à MERIGNAC (33700) ;

Article 3 : La PUI de la Clinique du Sport de Bordeaux-Mérignac dessert uniquement le site principal de la Clinique au 4 rue Georges Nègrevergne à MERIGNAC (33700) ;

Article 4 : Les nouveaux locaux de la PUI complètent ceux déjà autorisés et sont pour la partie stockage d'une surface totale de 226,3 m² répartie comme suit :

- Zone de stockage des chariots de 16,3 m² ;
- Bureau pharmacien de 16,3 m² ;
- Stockage des médicaments 70,5 m² ;
- Sas de décartonnage 19,4 m² ;
- Sas cartons vides 12,8 m² ;
- Zone de stockage supplémentaire 91 m².

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure les missions définies au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique et est autorisée à réaliser l'activité suivante :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique, pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 mars 2028.

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine. Il est en conformité avec l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 7 : La décision du 10 février 2015 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique du sport Bordeaux-Mérignac et portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint Antoine de Padoue est abrogée.

Article 8 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/ le Directeur Général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurités sanitaires

Dr Sylvie QUELET

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-04-14-00001

Arrêté portant premier aménagement forestier
de la forêt communale de BONNAC-LA-COTE
(Haute-Vienne)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté
portant premier aménagement forestier
de la forêt communale de Bonnac-la-côte**

**Département : Haute-Vienne
Commune de Bonnac-la-côte
Forêt communale de Bonnac-la-côte
Contenance : 43 ha 86 a 80 ca
Surface retenue pour la gestion : 43ha 87a 00ca
Premier aménagement forestier
Période : 2020-2034**

**La Préfète de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

Vu les articles L341-1 et R341-9 du code de l'environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF n° R75-2020-10-16-002 du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'autorisation du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 08 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bonnac-la-côte en date du 26 juin 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 juin 2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation sur le site inscrit de la Salesse ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en date du 17 février 2021 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Forêt communale de Bonnac-la-côte (Haute-Vienne), d'une contenance de 43ha 87a 00ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 42,89 ha, est actuellement composée de chêne pédonculé (68%), châtaignier (2%) et autres feuillus (30%). Le reste, soit 0,98 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

29,96 ha seront traités en futaie régulière et 13,91 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 29,96 ha et le chêne pédonculé (98%), le châtaignier (2%).

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2020-2034) :

La forêt sera divisée en 1 groupes de gestion :

– 29,96 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;

Afin d'améliorer la desserte du massif, 1 km de routes et pistes seront créés .

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 3bis

Le document d'aménagement de la forêt de Forêt communale de Bonnac-la-côte présentement arrêté est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

– de la réglementation propre aux monuments historiques inscrit pour Village de Salesse ;

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

14 AVR. 2021

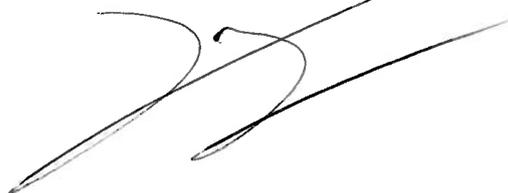
Limoges le ,

Pour la préfète et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint à la cheffe du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

SGAMI

R75-2021-04-12-00001

Arrêté du portant délégation de signature à M.
Didier Ribeyrolle SGA du SGAMI SO du 20210412



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

**Arrêté du
portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE,
secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

89, cours Dupré de Saint Maur
BP30091 33041 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 77 77

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en son article 45 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 05 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n° U10435380245840 du 8 avril 2021 nommant le commissaire divisionnaire Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant organisation du SGAMI Sud-Ouest et ses annexes ;

VU la charte de gestion du 7 avril 2015 conclue entre Mme la directrice des ressources humaines, Mme la directrice des ressources et des compétences de la police nationale et M. le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur ;
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives ;
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant.
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie ;
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication), pour le compte de la DGGN et pour les services pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion ;
- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI a reçu délégation de gestion, à l'exception de la réquisition du comptable assignataire ;
- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré ;
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RIBEYROLLE, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, des actes d'engagement des marchés publics formalisés et de leurs avenants ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest.

selon les dispositions prévues aux articles suivants :

ARTICLE 2

2.1. Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

- à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
- aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CHEVALIER et de Mme Bérengère BAS, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;

- les états liquidatifs ;

- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;

- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.

✧ à M. David DULOUE, adjoint administratif principal de 1ère classe, régisseur d'avances et de recettes. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. David FERREIRA, adjoint administratif principal de 2ème classe, régisseur suppléant ;

✧ à Mme Aurélie-Anne LEMAITRE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage et de la performance budgétaire, à compter du 1^{er} mai 2021 Guillaume KREBS, attaché stagiaire d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;

✧ à Mr Pedro GOMES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique . En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Pascal HALGAND, attaché principal d'administration de l'État ;

✧ à Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS.

2.2. Pour le fonctionnement de la plate-forme CHORUS du SGAMI, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour l'ensemble de la zone de défense et pour les services pour lesquels la Préfète de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion, la délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances à l'effet de signer tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances.

2.2.1. Pour le fonctionnement du CSP Chorus

2.2.1.1. A l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

✧ Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS ;

✧ Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS ;

✧ Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section ;

✧ Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section ;

✧ Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;

✧ M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe supérieure ;

✧ Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section ;

✧ Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;

✧ Major Sandrine LACROIX, chef de section ;

✧ M. Jean-Charles LESCAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section ;

✧ M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;

✧ Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section ;

✧ Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;

✧ Mme Ingrid GRANGEON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section ;

✧ Mme Marie-Laure COUZINOU, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;

✧ Maréchal des logis chef Emilie CHAMAISON, adjointe au chef de section.

2.2.1.2. A l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

✧ Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS ;

✧ Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS ;

✧ Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section ;

✧ Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;

✧ M. Jean-Charles LESCAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section ;

✧ Major Sandrine LACROIX, chef de section ;

✧ Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section ;

✧ Mme Ingrid GRANGEON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section ;

✧ Mme Marie-Laure COUZINOU, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;

✧ Maréchal des logis chef Emilie CHAMAISON, adjointe au chef de section.

- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Audrey DEBOURGOGNE	Mme Sylvie MARTIN
Mme Florence BOURGUET	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Cathy MOULARD
Mme Nathalie BOURREE	Mme Anne Virginie FAVROUL	
Mme Fabienne PAVILLA	Mme Christina GAUTHERON	
Mme Emilie CHAMAISON	Mme Sabine JURGENS	

2.2.1.3. A l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- ✧ Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS ;
- ✧ Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS ;
- ✧ Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section ;
- ✧ Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section ;
- ✧ Mme Marilyn BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;
- ✧ M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- ✧ Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section ;
- ✧ Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;
- ✧ M. Jean-Charles LESCAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section ;
- ✧ Major Sandrine LACROIX, chef de section ;
- ✧ M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;
- ✧ Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section ;
- ✧ Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;
- ✧ Mme Ingrid GRANGEON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section ;
- ✧ Mme Marie-Laure COUZINOU, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;
- ✧ Maréchal des logis chef Emilie CHAMAISON, adjointe au chef de section.

- Ainsi qu'aux adjoints administratifs et maréchaux suivants :

Mme Bouchiratti BEDJA	Mme Monique FRANCOIS	M. Pascal RODA
MDL Leitia BIGOT	Mme Séverine GALLOIS	Mme Véronique RODRIGUEZ
BAT-BROWN	Mme Christina GAUTHERON	Mme Noémie SEMENOL
M. Nicolas BOULLET	Mme Jennifer GORTARI	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
Mme Céline BRETHERS	Mme Nathalie GRELOT	Mme Véronique SOLA
Mme Anne-Sophie LEPECQ	M. Olivier LAFAYE	Mme Nelly MARRIER
M. Michel CHAUDERON	MDC Cyprien LAMAISON	Mme Lysa TANGOPI
Mme Virginia COULEAU	MDL Cindy MACREZ	Mme Karine TATE
Mme Cathy COROMINAS	Mme Virginie MARSALEIX	Mme Faouziat TOYBOU
Mme Céline CROUZIL	Mme Florence MARTINEZ	Mme Aurélie TRAIN
Mme Adeline CUGUILLIERE	M. Mathieu MINETTON	Mme Marie-Jasmine TRECASSE
M. Dimitri DESCAMPS	Mme Cathy MOULARD	Mme Anna HERVE
M. Julien DESPERIEZ	Mme Lætitia PACE	Mme Angela LAGUILHON-DE
Mme Amélie DONADIEU	Mme Caroline PALMADE	MDL joël MARCHAL

Mme Marie-Françoise DUCLOS	M. Julien PROST	MDC Emilie CHAMAISON
Mme Anne-Virginie FAVROUL	Mme Laureen BILLEAU	Mme Angeline OSES
M. Emiliano CUPIDO	Mme Marion BOUSSIE	Mme Carine ROLLIN
	MDC Nathalie ROQUES	

2.2.1.4. A l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- ✧ Mme Jaiila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section ;
- ✧ Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section ;
- ✧ Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;
- ✧ M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- ✧ Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section ;
- ✧ Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;
- ✧ M. Jean-Charles LESCOAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section ;
- ✧ Major Sandrine LACROIX, chef de section ;
- ✧ M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;
- ✧ Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section ;
- ✧ Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;
- ✧ Mme Ingrid GRANGEON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section.

- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Audrey DEBOURGOGNE	Mme Sylvie MARTIN
Mme Florence BOURGUET	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Fabienne PAVILLA
Mme Nathalie BOURREE	Mme Sabine JURGENS	

2.2.1.5. Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers, les titres de recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- ✧ Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, responsable de recettes ;
- ✧ Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS ;
- ✧ Maréchal des logis chef Rémy ALLOUET, adjoint au chef de section ;
- ✧ M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, responsable des recettes.

2.2.1.6. Délégation est également donnée à l'effet d'administrer localement les profils utilisateurs CHORUS et CHORUS FORMULAIRES à :

- ✧ Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES ;
- ✧ M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe supérieure, pour CHORUS ;
- ✧ Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section, pour CHORUS FORMULAIRES.

2.2.1.7. Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les plans de contrôle résultant de la mise en place du service fait présumé à :

- ✧ Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, responsable de recettes ;
- ✧ Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la plateforme CHORUS ;

- ✧ Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES ;
- ✧ M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe supérieure, pour CHORUS ;
- ✧ Mme Angela LAGUILHON-DEBAT - BROWN, adjoint administratif principal 1ère classe, affectée au sein du pôle qualité du CSP ;
- ✧ Mme Carine ROLLIN, adjoint administratif principal 2^e classe, affectée au sein du pôle qualité du CSP.

ARTICLE 3

3.1. Délégation de signature est donnée à Mme Carine FULIGNI - MATHÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ahcene BOUAZIZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et dans les services et unités pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAMI ;
- tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion des adjoints de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine FULIGNI - MATHÉ et de M. Ahcene BOUAZIZ, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les actes, décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'intérieur ;
 - les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
 - les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
 - les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.
- ✧ à Mme Myriam GALISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Valérie PIVAUT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
 - ✧ à Mme Christelle SOULIE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à compter du 1^{er} mars 2020 à Mme Amandine ESPAGNET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau des personnels actifs ;
 - ✧ à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui au pilotage et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Hélène DUBON, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'appui au pilotage ;
 - ✧ à Mme Isabelle BAC, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Denys GINIEIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

✧ à M. Jonathan BALLION, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence CLERGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires sociales.

✧ à M. David MARTINELLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Anne-Laure RAIMBAULT, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, chargée de la gestion administrative et de la pré-liquidation et à M. Damien VALLOT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, chargé de la qualité et de la performance financière, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4

4.1. Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alexandre FLEURY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
- à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale ;
- au visa de l'ensemble des documents d'urbanisme et de gestion administrative des opérations immobilières dont le SGAMI assure la conduite d'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'immobilier dans la limite de 10 000 € HT.

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services du ministère de l'intérieur et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 40 000 € HT.

et ce pour les services et unités implantés en zone Sud-Ouest et ainsi que pour ceux pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion.

4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER, et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ou service ;

- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ou service ;

- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ou service.

✧ à Mme Anne-claire LECOMTE, ingénieur ST, adjointe au chef du bureau zonal des affaires immobilières, chef de la section coordination pilotage, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Patrick FORTUNATO, ingénieur ST, chef de la section immobilière Gironde, uniquement dans les domaines relevant de son attribution ;

✧ à Mme Edwige DELOUBES, Ingénieur ST, adjointe au chef du service local immobilier Aquitaine Nord ;

✧ à M. Patrick GAILLOT, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Poitou-Charentes ;

- ✧ à M. Alain MUZYKA, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gilles PALACIN, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;
- ✧ à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Papa-Momar THIAM, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Limousin ;
- ✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Florence PAQUIN, attachée stagiaire d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau zonal administratif ;
- ✧ à Mme Édith DEBRABANT, ingénieur ST, chef du bureau zonal du patrimoine. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Frédéric DOS SANTOS, ingénieur ST, adjoint au chef du bureau zonal du patrimoine.

4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de M. Alexandre FLEURY, délégation est donnée aux chefs des bureaux techniques (BZAI, BZP et SLIs) et en leur absence ou s'ils sont empêchés à leur adjoint respectif, à l'effet de signer, dans le respect des textes en vigueur, tous les actes de conduite d'opération immobilière sans incidence financière, pour les besoins propres à leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de M. Alexandre FLEURY, délégation est donnée aux chefs des bureaux techniques (BZAI, BZP et SLIs) et en leur absence ou s'ils sont empêchés à leur adjoint respectif, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la programmation et des enveloppes allouées à chaque opération conduite au profit des services du ministère de l'intérieur et des autres organismes sous convention, tout acte engageant juridiquement l'État dans les conditions suivantes :

- ✧ à Mme Anne-Claire LECOMTE, ingénieur ST, adjointe au chef du bureau zonal des affaires immobilières ; dans la limite de 24 499 € HT, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du BZAI ;
- ✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à Mme Edwige DELOUBES, Ingénieur ST, adjointe au chef du service local immobilier Aquitaine Nord ;
- ✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Patrick GAILLOT, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Poitou-Charentes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, son adjoint M. Patrick TREUSSARD, ingénieur ST ;
- ✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Alain MUZYKA, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Aquitaine Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Gilles PALACIN, ingénieur ST ;
- ✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Limousin, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Papa-Momar THIAM, ingénieur ST.

4.4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est consentie à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale de l'administration de l'État en ce qui concerne :

- les exemplaires uniques ;
- les acceptations de garanties à première demande et des cautions bancaires ;
- les lettres de rejet de demandes de paiement non conformes, de cautions bancaires non autorisées par les pièces de marché ou de suspension du délai global de paiement ;
- les états d'acomptes mensuels et les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
- les constatations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Prisca CAZAUX, la délégation de signature est consentie à Mme Florence PAQUIN, attachée stagiaire d'administration de l'État.

4.5. En ce qui concerne les dépenses relatives aux prestations immobilières effectuées en régie au profit des services de police dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 1000 € HT pour les achats hors marché avec la carte achat, la délégation de signature est donnée à :

✧ Mme Edwige DELOUBES, Ingénieur ST, adjointe au chef du service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux.

4.6. En ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement de la direction de l'immobilier dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché, la délégation de signature est donnée à :

✧ Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État.

ARTICLE 5

5.1. Délégation de signature est donnée à M. Claude BAUGUIL, Lieutenant-colonel, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick LAGACHE, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions ou instructions relevant des attributions de sa direction ;

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

- à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels ;
- sauf pour la gendarmerie nationale, à la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par les particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destruction de matériels de guerre, armes, élément d'armes, munition, d'éléments de munition et autres produits explosifs.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'équipement et de la logistique dans la limite de 10.000 € HT ;

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10.000 € TTC en dehors des marchés et sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.

5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BAUGUIL et de M. Patrick LAGACHE, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant leur compétence, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;

- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;

- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ;

- pour le BZGMM et le BZAME, les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

- pour le BZGA, pour les dépenses concernant le fonctionnement de la direction dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT.

✧ à M. Gilles PERENNES, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et équipements et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude LEMAITRE, inspecteur des finances publiques, adjoint au chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements, et à M. Cédric DESMOTS, contrôleur de classe supérieure des services techniques du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements ;

✧ à M. Lionel ARNAUD, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gérard BOULOGNE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles ;

✧ à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative.

5.3. En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché et 1 000 € HT pour les achats hors marché, la délégation de signature est donnée à :

✧ à M. Serge GRANDET, major, Sous-officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale - chef de l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à M. Christophe FLECHE, contrôleur de classe supérieure des services techniques – adjoint au chef de l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à M. Vincent SORABELLA, contrôleur des services techniques - chef du secteur comptabilité expertise au bureau zonal des moyens mobiles ;

✧ à M. Jean-Michel PLANTE, contrôleur de classe supérieure des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;

✧ à M. Patrice SOULAT, contrôleur de classe supérieure des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;

✧ à M. Stécy DANNEQUIN, contrôleur de classe normale des services techniques – chef de l'antenne logistique de La Rochelle ;

✧ à M. Stéphane BERGEON, adjoint technique de 1ère classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;

✧ à M. Philippe CHABROUX, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;

✧ à M. Cédric PENET, adjoint technique de 1ère classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;

✧ à M. Tony SAVONA, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux.

5.4. En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

✧ M. Gilles PERENNES, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et équipements.

ARTICLE 6

6.1. Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;
- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :
 - 161 - mission sécurité civile-programme CMS-Action 2
 - 176 - mission sécurité-programme PN-Action 6
 - 216 - mission ACTE- programme CPPI-Action 3
 - 307 - mission administration territoriale pour la région Aquitaine ou dans le cadre des délégations de gestion qui seront consenties
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;
- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, la délégation de signature est donnée à :

✧ M. Didier CABIOCH, ingénieur hors classe des SIC, directeur adjoint SIC, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;
- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT.

✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires générales, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jean-Claude BAR, ingénieur hors classe des SIC, chef de la mission pilotage et logistique, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jean-Hervé BLONDIN, ingénieur principal des SIC, chef du département système support et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jérôme BOISGROLLIER, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Philippe COLLIAS, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux fixes pour toutes les activités liées au RGT et aux réseaux locaux dans la limite de 5 000 euros ;

ARTICLE 7

7.1. Délégation de signature est donnée à M. Fabian PAGES, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef d'État-major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000 € ;
- les actes relatifs à l'instruction, aux demandes d'indemnisation ou aux recours contentieux des personnels de la Police Nationale, en matière d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droits ;

- les actes relatifs à la gestion des litiges amiables ou contentieux consécutifs aux accidents de la circulation et aux dégradations impliquant les personnels et les moyens de la police et de la gendarmerie nationales ;

- les actes relatifs au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la police et de la gendarmerie nationales, objets de la délégation de gestion susvisée.

Sont concernés les affaires et dossiers des services et unités implantés dans la zone de défense Sud-Ouest.

7.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabian PAGES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à M. Jean-François JUZANX, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Nathalie JORE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau du contentieux ;

✧ à Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau des moyens généraux et de la coordination.

ARTICLE 8

Dans le cadre de leurs missions de contrôle budgétaire et de validation des actes passés dans l'outil CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à :

✧ Mme Christine CIRES, secrétaire administrative de classe normale et M. Florian BIGOT, adjoint administratif principal de 2e classe, affectés à l'état-major pour valider et contrôler les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DRH, de la DAGF et de l'État-major ;

✧ M. Philippe BREGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DIM ;

✧ Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État et Mme Christine GALERNE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DEL ;

✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, et Mme HACQUARD-HAVEN, secrétaire administrative de classe supérieure, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DSIC ;

ARTICLE 9

La délégation de signature est donnée au colonel Alain CROMBEZ, chargé de mission pour tous les documents, correspondances entrant dans le cadre des tâches fixées par sa lettre de mission.

ARTICLE 10

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée :

✧ au docteur Olivier De PESQUIDOUX, pour toutes correspondances et décisions relevant des attributions exercées en sa qualité de médecin inspecteur régional Sud-Ouest.

ARTICLE 11

La délégation de signature est donnée à M Lionel CHARRERON et M David MICHELON, conseiller mobilité carrière ainsi que Mme Marie-Christine GOUBIE, conseillère parcours professionnel pour l'utilisation de la carte achat dans la limite du montant alloué par la DRCPN.

ARTICLE 12

L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest est abrogé.

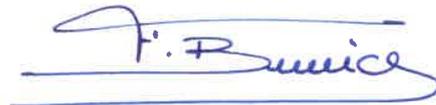
ARTICLE 13

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

12 AVR. 2021

la préfète,



Fabienne BUCCIO

